

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2014

Nombre de délégués en exercice : 30 titulaires

Nombre de membres votants : 27

Titulaires présents : 17

Titulaires représentés : 10

(7 suppléants et 3 Procurations)

L'an deux mille quatorze, jeudi 4 Décembre à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-lès-Bouloc sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Délégués titulaires présents :

CC du Canton de Cadours :	Mrs DULONG D. et CLUZET A.
CC des Coteaux du Girou :	Mrs DUTKO H. et VINTILLAS E.
CC du Frontonnais :	Mrs CAVAGNAC H., DUPUY D., NADALIN D., PETIT Pa. et PETIT Ph.
CC de Save et Garonne :	Mme AYGAT Ch., Mrs BOISSIERES J., ESPIE J-C., JANER G., LAGORCE P. et MOIGN J-L.
CC Val'Aïgo :	Mme NARDUCCI I. et M. SALIERES J-L.

Délégués titulaires représentés :

CC des Coteaux du Girou :	Mrs CUJIVES D. par GENEVEJ-L. (suppléant), GRANDJACQUOT D. par SEILLES Ph. (suppléant) et ROUMAGNAC L. par ANJARD N. (suppléant)
CC du Frontonnais :	Mme MOURIER Ch. par M. PETIT Ph. (pouvoir), Mrs PAPILLAUT P. par MARELO F. (suppléant), VASSAL J-P. par DUPUY D. (pouvoir) et GALLINARO A. par Mme TIRMAN S. (suppléante)
CC de Save et Garonne :	Mrs AUZEMERY B. par SANCHEZ P. (suppléant) et MELIET J-J par LACOME J-L. (suppléant)
CC Val'Aïgo :	M. OGET E. par Mme NARDUCCI I. (pouvoir)

Délégué titulaires absents :

CC des Coteaux du Girou :	M. CALAS D.
CC Val'Aïgo :	Mrs LAVIGNOLLE V. et REBEIX N.

VOTANTS : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2014 /28

Objet : Concours du receveur du Syndicat Mixte – Attribution d'indemnités

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 13 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de continuer de bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 10 décembre 1983,

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : **DE DEMANDER** le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : **D'ACCORDER**

- l'indemnité au taux maximal, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 ;
- l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant maximal.

Article 3 : **D'ATTRIBUER** ces indemnités :

- à l'ancien receveur du syndicat, Monsieur BAILLY Laurent, pour l'année 2014, au prorata du service rendu ;
- au nouveau receveur du syndicat, Monsieur BRUNIER Robert, à compter de sa prise de fonction, pour la durée du mandat.

Article 4 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et au receveur du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signés au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Date de la convocation :	28/11/2014
Date d'affichage :	28/11/2014
Certifié exécutoire le :	19/12/2014
Affichée le :	19/12/2014

 

Philippe PETIT,
Président